



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Fixation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) des terrasses saisonnières pour l'année 2024 - du 1er mai au 31 octobre 2024 (6 mois)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Le jeudi 21 mars 2024 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 15 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : 47

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Madame Geneviève TEIL.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 8

Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Thomas CLEMENT qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à M. André DE BUSSY, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Philippe MARAVAL qui a donné pouvoir à Mme Charlotte LUKSENBERG, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI.

M. Yann-Maël LAHRER a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Créées à l'origine pour soutenir les établissements de restauration lors de la crise liée à la COVID de 2020 et 2021, les terrasses saisonnières sont aujourd'hui largement plébiscitées par les Boulonnais comme en attestent les conclusions des Etats Généraux de l'Espace Public qui se sont déroulées d'octobre 2022 à mars 2023, pendant lesquels les boulonnais interrogés se sont déclarés favorables au maintien des terrasses à 81 %, 17 % y étant défavorables et 2 % ne se prononçant pas.

Parmi les personnes favorables, la majorité d'entre eux s'est prononcée pour le maintien uniquement au printemps et en été.

Pour ces raisons je vous propose de renouveler cette année encore les terrasses saisonnières.

Le dispositif est encadré par une charte de bonne conduite, sur laquelle chaque commerçant aura à s'engager, permettant de concilier convivialité, et respect de l'environnement (interdiction des chauffages sur terrasse), du voisinage (fin du service à 22 heures) et d'un partage de l'espace public respectueux de tous (respect des espaces de circulation pour tous). En cas de non-respect de la charte, des règles de sécurité, de nuisances de voisinage, de trouble à l'ordre public ou pour tout motif d'intérêt général, les autorisations seront aussitôt retirées sans possibilité de récupération.

Ces terrasses seraient ainsi autorisées pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024. Elles seraient soumises à tarif forfaitaire pour la période de 6 mois, en référence aux tarifs de redevances d'occupation du domaine public, dans les conditions et selon les catégories de voies fixées par la délibération n°17 du 7 décembre 2023.

Ainsi, les forfaits seraient donc de :

- 29,19 €/m² pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024 pour les terrasses sur voies de catégorie 1
- 13,92 €/m² pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024 pour les terrasses sur voies de catégorie 2
- 223.05 €/m² pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024 pour les terrasses sur chaussées.

Le forfait serait payable d'avance et conservé par la Ville en cas de retrait de l'autorisation. Je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°17 du 7 décembre 2023, en particulier la section 3 (points 3-2, 3-5, 3-6 et 3-7),

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 18 mars 2024,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Il est décidé d'appliquer aux extensions de terrasses saisonnières, pour la période du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024, les tarifs forfaitaires en référence aux tarifs de redevances d'occupation du domaine public et dans les conditions fixées par la délibération n°17 du 7 décembre 2023.

Les tarifs forfaitaires sont fixés à :

- 29,19 €/m² pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024 pour les terrasses sur voies de catégorie 1
- 13,92 €/m² pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024 pour les terrasses sur voies de catégorie 2
- 223.05 €/m² pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024 pour les terrasses sur chaussées.

Le forfait sera payable d'avance et conserver par la Ville en cas de retrait de l'autorisation en raison du non-respect de la charte, des règles de sécurité, de nuisances de voisinages, de troubles à l'ordre public ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 2 : Les recettes seront inscrites aux différents chapitres du budget de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 25 mars 2024 N° 092-219200128-20240321-137611-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,





VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances (Année 2024)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Jeanne DEFRANOUX qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Isaure DE BEAVAL qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie THOMAS, Madame Charlotte LUKSENBERG qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Comme l'année dernière, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de diverses redevances d'occupation du domaine public ainsi que ceux de diverses prestations ou ventes de services.

Ainsi, il vous est proposé de faire évoluer l'ensemble des tarifs, a minima, de 5,7% selon l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) à fin septembre 2023.

Par ailleurs, certaines dispositions tarifaires définies par délibération n°15 du 1^{er} décembre 2022 nécessitent des mises à jour, notamment supprimer les tarifs devenus sans objet ou pour en créer de nouveaux ainsi que des ajustements techniques pouvant occasionner des hausses particulières.

Les tarifs visés par la présente délibération recouvrent trois types d'activités : les locations immobilières, les taxes et redevances d'occupation du domaine public et les prestations de service.

Les locations immobilières (annexe : chapitre I)

Il s'agit du prix acquitté pour l'occupation occasionnelle de divers locaux municipaux : salles de spectacle, salles de réunion et de réception, installations sportives, locaux scolaires, mais également location de parkings et de studios.

Les tarifs de location des équipements dédiés aux sports et à la jeunesse, des préaux et autres locaux scolaires, des équipements culturels, d'espaces dans les musées pour l'organisation d'évènements, des salles proposées à la Maison de la planète connaissent une augmentation moyenne de 5,7%.

La même augmentation est appliquée pour les tarifs des salles mises à disposition de manière occasionnelle (avec des modifications sur les horaires d'ouverture ou de fermeture), des locaux loués pour des assemblées générales, des autres locaux tels que la Maison du Combattant ou la salle polyvalente du Pont de Sèvres et de la mise à disposition temporaire d'un local ou d'un terrain dans le cadre d'un chantier.

En revanche, les tarifs d'utilisation des locaux divers, de la salle de réunion et du studio de danse du 11 rue de Clamart ont été réévalués.

Pour les tarifs des studios sportifs ainsi que pour les parkings accessoires aux logements, l'augmentation a été limitée, comme en 2022, à 3,5% (arrondi par excès) car les loyers sont assujettis à l'application au bouclier loyer jusqu'à juillet 2024 (loi du 7 juillet 2023).

Enfin, les tarifs d'occupation des places du parking Le Gallo restent stables.

Les taxes et redevances diverses liées à l'occupation du domaine public (annexe : chapitre II)

Concernant les tarifs des cimetières, il est proposé une hausse des concessions trentenaires mais sans toucher au montant de la concession décennale.

La vacation de police reste à 25 €.

Concernant les redevances d'occupation des marchés d'approvisionnement et les redevances d'occupation du domaine public, la hausse proposée est en moyenne de 5,7% sauf pour les engins de levage ou camions-nacelles impliquant un barrage total de la chaussée.

Les tarifs d'occupation du domaine public par les cabines photographiques et les distributeurs de confiseries et de boissons augmentent aussi en moyenne de 5,7%.

Un tarif forfaitaire de 5h (et non plus par jour) a aussi été instauré pour l'occupation des lieux de prestige ou lieux communs dans le cadre de tournages, de prises de vue photographiques et de défilés de mode.

Il vous est proposé par ailleurs de créer les tarifs suivants : frais administratifs de 50 €, ; 30 € par ml et par jour pour les manifestations commerciales à caractère exceptionnel ; 43,78 € au m² par mois pour les palissades temporaires de chantier.

Les prestations de service (annexe : chapitre III)

Les tarifs de reproduction des documents administratifs demandés par des tiers (liste électorale, documents d'urbanisme, *etc.*) sont maintenus.

Les tarifs de publicité du magazine « Boulogne-Billancourt Information » ont été augmentés de 5,7%.

Le tarif des matériels pouvant être mis à disposition pour les manifestations organisées dans les bâtiments et terrains communaux ou dans les locaux extérieurs a été augmenté de 5,7%.

Au vu de cet exposé, il vous est proposé d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. Il vous est également proposé d'autoriser le Maire à signer les autorisations de mise à disposition occasionnelle concernant les différents locaux ou espaces situés dans les équipements municipaux. »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 311-9 à R311-15,

Vu la délibération n°15 du 1^{er} décembre 2022 relative aux tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances (Année 2023),

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 5 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 5 décembre 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances sont révisés conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre des décisions tarifaires lorsque les circonstances particulières et imprévisibles affectent le fonctionnement ordinaire des occupations du domaine public et nécessitent de ce fait, la révision des tarifs ou leur gratuité.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prise en vertu des délégations reçues du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de signer les conventions et tout acte afférent à la mise à disposition des différents espaces du domaine public.

Article 4 : Les recettes seront constatées aux différents chapitres du budget de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 13 décembre 2023
N° 092-219200128-20231207-137305-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



**ANNEXE À LA DELIBERATION DU 7 DÉCEMBRE 2023
PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Les tarifs de la présente délibération sont exprimés en euros T.T.C. sauf indication contraire.

Sommaire

CHAPITRE I – PRODUITS DU DOMAINE ET REVENUS DES IMMEUBLES.....	5
SECTION 1 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PROPOSÉS À LA LOCATION OCCASIONNELLE	5
1-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
1-2 LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – TARIFS HORAIRES.....	8
1-3 SALLES MISES À DISPOSITION DE MANIÈRE OCCASIONNELLE POUR RÉUNIONS OU SPECTACLES – TARIFS HORAIRES ET FORFAITAIRES.....	11
1-4 TARIFS APPLICABLES AUX SALLES OCCUPÉES POUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COPROPRIÉTAIRES.....	16
1-5 LOCAUX SITUÉS DANS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS	16
1-6 LOCATION D’ESPACES DANS LES MUSÉES POUR L’ORGANISATION D’ÉVÈNEMENTS.....	17
1-7 MAISON DE LA PLANÈTE – Location de salles	17
1-8 HÔTEL DE VILLE – 26 avenue André Morizet – TARIFS FORFAITAIRES JOURNALIERS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES.....	17
1-9 ÉCOLES ET LOCAUX ATTENANTS.....	18
SECTION 2 – LOCAUX ET PARKINGS.....	19
2-1 PARKING PUBLIC DU STADE LE GALLO – TTC.....	19
2-2 PARKINGS DÉPENDANT DES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ.....	20
2-3 PARKINGS ACCESSOIRES AUX LOGEMENTS – loyer mensuel (non assujetti à la TVA).....	21
2-4 REDEVANCE D’OCCUPATION DES STUDIOS SITUÉS 20 TER, RUE DES PEUPLIERS.....	21
2-5 MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D’UN LOCAL OU D’UN TERRAIN DANS LE CADRE D’UN CHANTIER	21
CHAPITRE II – REDEVANCES ET TAXES	22
SECTION 1 – CIMETIÈRES : CONCESSIONS FUNÉRAIRES, CASES DE COLUMBARIUM, TAXES FUNÉRAIRES ET VACATIONS DE POLICE	22
1-1 CONCESSIONS ET CASES DE COLUMBARIUM	22
1-2 VACATIONS DE POLICE	22
SECTION 2 – REDEVANCES D’OCCUPATION DES MARCHÉS D’APPROVISIONNEMENT	23
2-1 MARCHÉS D’APPROVISIONNEMENT EXPLOITÉS EN RÉGIE DIRECTE	23
2-2 MARCHÉS D’APPROVISIONNEMENT GÉRÉS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)	24
SECTION 3 – REDEVANCES D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (HORS MARCHÉS D’APPROVISIONNEMENT) ET TAXES DE VOIRIE	25
3-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	25
3-2 ENSEIGNES (CODE DE L’ENVIRONNEMENT - ART. L. 581-3).....	26
3-3 ENSEIGNES TEMPORAIRES (AU SENS DE L’ARTICLE 16 DU DÉCRET N° 82-211 PORTANT RÈGLEMENT NATIONAL DES ENSEIGNES).....	26

3-4 PUBLICITÉ.....	26
3-5 ACCESSOIRES DIVERS.....	27
3-6 ÉTALAGES, TERRASSES ET AUTRES ACCESSOIRES SUR LES VOIES DE PREMIÈRE CATÉGORIE	27
3-7 ÉTALAGES, TERRASSES ET AUTRES ACCESSOIRES SUR LES VOIES DE SECONDE CATÉGORIE	28
3-8 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOIRES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	28
3-9 ABORDS DE CHANTIERS / CONTRIBUTION POUR DÉGRADATION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS.....	29
3-10 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LONGS MÉTRAGES, COURTS MÉTRAGES, REPORTAGES PHOTOS, FILMS PUBLICITAIRES ET VIDÉOCLIPS PUBLICS.....	29
3-11 REDEVANCE D'OCCUPATION DES ESPACES VERTS POUR LONGS MÉTRAGES, COURTS MÉTRAGES, REPORTAGES PHOTOS, FILMS PUBLICITAIRES.....	30
3-12 OCCUPATION DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS POUR TOURNAGES DE FILMS, PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUE POUR DIFFUSION COMMERCIALE OU DE COMMUNICATION ET DÉFILÉS DE MODE.	30
3-13 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DIVERS APPAREILS	30
CHAPITRE III – PRESTATIONS DE SERVICES (OU VENTE DE SERVICES)	31
1-1 LA VENTE ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DEMANDÉS PAR DES TIERS ..	31
1-2 DROITS D'ACCÈS AUX CLICHÉS DÉTENUS À LA PHOTOTHÈQUE	31
1-3 PUBLICITÉ DU MAGAZINE "BOULOGNE-BILLANCOURT INFORMATION" (budget annexe Publications)	32
1-4 MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LES BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX OU DANS DES LOCAUX EXTÉRIEURS.....	33

Cette annexe présente les tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Certains tarifs sont adaptés pour tenir compte du contexte économique marqué par la progression des prix à la consommation et la hausse des prix de l'énergie.

Certaines dispositions tarifaires nécessitent une mise à jour technique, notamment la suppression des tarifs devenus sans objet ou la création de nouveaux tarifs :

Liste des tarifs supprimés :

AUTRES LOCAUX

MAISON DU COMBATTANT ET DU SOLDAT 62 rue Marcel Dassault Salles	Jours d'ouverture	Horaires	Associations boulonnaises TARIFS HORAIRES	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS HORAIRES	Personnes morales non boulonnaises TARIFS HORAIRES
Salle de réunion 1er étage 12 places 14m ²	Lundi au vendredi	8h30 à 18h	17 €	39 €	44 €
		18h à 22h30	22 €	44 €	61 €
	Samedi	8h30 à 22h30			

HÔTEL DE VILLE – 26 avenue André Morizet – TARIFS FORFAITAIRES JOURNALIERS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES

Hall du rez-de-jardin	1 320 €
-----------------------	---------

Mise à disposition de matériel pour les manifestations organisées dans les bâtiments et terrains communaux ou dans les locaux extérieurs :

Matériel	Prix TTC unitaire à la journée	Matériel	Prix TTC unitaire à la journée
Micro Casque Shure	95 €	Caméra	158 €
Câble VGA. 10 mètres	5 €	Podium d'intérieur tubulaire 2m x 1m hauteur 50 cm	37 €
Câble VGA. 25 mètres	17 €	Podium d'intérieur tubulaire 2m x 2m hauteur 1m	48 €

Liste des tarifs créés :

Dans le point 3-4 Publicité :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants
Palissade temporaire de chantier	au m ² /mois	43,78 €
Caisson, coffrage	au m ² /an	31,20 €
Manifestations commerciales à caractère exceptionnel	ml/jour	30 €
Frais administratif (Tarif minimum pour tout type de demande relative à un chantier)	Forfaitaire	50 €

Dans le point 3-12 Occupation de locaux ou d'équipements pour tournage de films, prises de vues photographiques pour diffusion commerciale ou de communication et défilés de mode :

Lieux	Type d'occupation	Équipe inférieure à 20 personnes	Équipe supérieure à 20 personnes
		FORFAIT 5h	FORFAIT 5h
Lieux de prestige	Défilé de mode	2 250 €	3 000 €
Lieux communs	Défilé de mode	1 750 €	2 500 €

CHAPITRE I – PRODUITS DU DOMAINE ET REVENUS DES IMMEUBLES

SECTION 1 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PROPOSÉS À LA LOCATION OCCASIONNELLE

Les tarifs de la présente section concernent les occupations occasionnelles des locaux municipaux.

Cependant, ces locaux peuvent également, dans le cadre de convention d'occupation précaire, être occupés :

- Sur créneaux horaires hebdomadaires (espace partagé selon créneaux horaires) ;
- Sur forfait selon les salles ;
- À titre exclusif.

La redevance d'occupation est la suivante :

1) Créneaux horaires :

La redevance journalière, hebdomadaire ou annuelle est calculée en multipliant le nombre d'heures, par le tarif défini pour les occupations occasionnelles et, le cas échéant, par la surface de la salle utilisée.

2) Occupation forfaitaire :

La redevance forfaitaire est calculée pour un nombre d'heure prédéfini.

3) Occupation exclusive :

La redevance annuelle est calculée sur la base de la valeur locative réelle des locaux, déterminée à la date de leur mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les associations à but non lucratif qui exercent des missions d'intérêt général, peuvent bénéficier de la gratuité de la mise à disposition des locaux du domaine public. Le Maire détermine les associations bénéficiant de l'application de ces dispositions.

1-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Modalités de réservation

Toute mise à disposition doit impérativement être sollicitée par écrit de préférence dans un délai d'un mois avant la date souhaitée. Les options sont valables 15 jours et seront automatiquement annulées faute de réception du formulaire à l'expiration de ce délai.

La demande de mise à disposition d'une salle fait l'objet d'une instruction personnalisée, réalisée après réception des justificatifs suivants :

Pour les particuliers :

- Formulaire de réservation dûment complété et signé ;
- Attestation d'assurance temporaire locative avec la mention de la salle, les date et horaires de réservation ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à la date de la réservation.

Pour les associations :

- Formulaire de réservation dûment complété et signé avec information du nom du président et des membres du bureau ;
- Attestation d'assurance temporaire locative avec la mention de la salle, les date et horaires de réservation ;
- Copie de la publication de la création de l'association au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

Pour les sociétés :

Formulaire de réservation dûment complété et signé ;
Attestation d'assurance temporaire locative avec la mention de la salle, les date et horaires de réservation ;
Extrait Kbis.

Le bénéficiaire n'est assuré de la mise à disposition de la salle qu'après **réception du courrier d'autorisation** et de la convention de mise à disposition signée par le Maire ou l'Élu délégataire.

2. Conditions d'attribution

Seuls les particuliers domiciliés à Boulogne-Billancourt peuvent réserver une salle.

Seules la Maison Walewska et la salle du Parchamp et l'Espace Bernard Palissy peuvent leur être louées pour des réceptions privées.

La salle des Fougères est accessible aux particuliers pour organiser un vin d'honneur après mariage célébré en l'Hôtel de ville de Boulogne-Billancourt et à cette occasion seulement.

3. Conditions d'occupation

Durée minimum de location :

Pour les locations des locaux suivants, la durée des réservations ne peut être inférieure à trois heures et, au-delà, par créneau d'une heure, sauf l'amphithéâtre et le foyer bar de l'Espace Landowski, les clubs house du football et du rugby au stade Le Gallo, pour lequel la durée des réservations est de cinq heures minimum.

- Maison Walewska ;
- Salle du Parchamp ;
- Salle des Fougères ;
- Maison du Combattant et du soldat ;
- Salle polyvalente du Pont de Sèvres ;

Pour les salles de réunion (Nef et niveau 2) de l'Espace Landowski, la durée des réservations ne peut être inférieure à deux heures.

Modification et annulation :

Toute réservation non annulée ou modifiée dans les quinze jours qui la précèdent (ainsi que le jour de l'occupation) fera l'objet d'une facturation correspondant aux horaires initialement réservés.

Les horaires peuvent être modifiés jusqu'à 48 heures maximum avant la date de la manifestation.

En cas de dépassement horaire imprévu, toute occupation sera facturée à hauteur de 150% du tarif horaire en vigueur pour la première heure et de 200% pour chaque heure suivante.

Les jours et horaires d'ouverture des équipements doivent être respectés sauf dérogations.

Dans l'amphithéâtre et le foyer bar de l'Espace Landowski, les mises à disposition dérogatoires avant et après fermeture sont facturées au tarif d'une heure supplémentaire.

Dans les salles suivantes : Maison Walewska ; Salle du Parchamp ; Salle des Fougères ; Maison du Combattant et du soldat ; Salle polyvalente du Pont de Sèvres ainsi que les salles de réunion (Nef et niveau 2) de l'Espace Landowski,

- Les mises à disposition dérogatoires avant ouverture sont facturées au tarif de la 1ère tranche horaire en vigueur ;
- Les mises à disposition dérogatoires après fermeture sont facturées au tarif de la dernière tranche horaire ;
- Les mises à disposition exceptionnelles en-dehors des jours d'ouverture sont facturées au tarif horaire "weekend".

La Maison Walewska et l'Espace Bernard Palissy ne peuvent être occupés que jusqu'à minuit. La salle du Parchamp ne peut être occupée que jusqu'à 2h du matin.

Ces horaires incluent le temps du nettoyage (cf. paragraphe **7. Remise en état des locaux**).

Le club house rugby et le club house football situés dans l'enceinte du Stade Le Gallo ne peuvent être occupés que de 8h30 à 22h30.

4. Modalités de mise en œuvre des tarifs

Des grilles tarifaires précisent les jours, les horaires d'ouverture et les catégories d'usagers pouvant prétendre à la location de chaque salle.

Les salles sont fermées les jours fériés. Si une ouverture exceptionnelle est accordée par le Maire, le tarif appliqué sera celui du week-end, quel que soit la salle réservée.

Pour les réservations faites dans le cadre d'assemblées générales de copropriété par les cabinets immobiliers et les associations de copropriétaires, les tarifs sont différenciés selon le nombre de lots de/des copropriétés.

Les réservations faites pour d'autres objets (par exemple réunion du personnel) par des cabinets immobiliers et par des associations de copropriétaires se verront appliquer le tarif et la procédure « Autres personnes morales boulonnaises ».

Les tarifs « Associations boulonnaises » et « Autres personnes morales boulonnaises » sont applicables aux organismes dont le siège est domicilié à Boulogne-Billancourt ou qui possèdent une antenne officielle dans la Ville, sur présentation d'un justificatif.

Les réunions organisées par des partis politiques français bénéficient des tarifs « Associations boulonnaises » de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou utilisation de locaux dérogatoire pour faire suite à la demande expresse du réservataire fera l'objet d'une décision du Maire en application du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2122-22 et L. 21443), notamment concernant les associations dont l'action s'inscrit dans les objectifs fixés, pour leur secteur d'activité, par la municipalité.

Paiement en ligne de la facture : <https://www.boulognebillancourt.com/mes-demarches/particuliers/tipi/-/payfip>
(Après réception de l'avis des sommes à payer).

5. Mises à disposition gratuites

Des mises à disposition gratuites peuvent être accordées par décision du Maire, sous réserve de la disponibilité de la salle et sur demande écrite du réservataire.

Pendant les périodes de campagne officielle lors d'élections locales, nationales et européennes, les partis politiques bénéficient de la gratuité pour l'occupation des salles.

Les entreprises participant à des actions de mécénat, dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, au profit des activités municipales pourront bénéficier, par décision du Maire, et sous réserve de disponibilité du site, d'une mise à disposition à titre gratuit de locaux, dans le cadre de la définition de leurs contreparties. La détermination des conditions de mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

6. Décoration des salles

Il est formellement interdit d'utiliser du ruban adhésif, du ruban double face, des punaises et des clous pour accrocher des éléments de décoration dans les salles.

7. Remise en état des locaux

Un état des lieux d'entrée et sortie sera établi. Les réservataires sont tenus de ranger et nettoyer les salles à la fin de l'occupation. Si ces conditions ne sont pas respectées, un forfait ménage de 350 euros sera facturé au réservataire.

Concernant les espaces occupés dans une école, la Ville se charge du nettoyage.

En cas de dégradations ou de disparition d'objets, un dédommagement sera exigé.

8. Équipement de sonorisation

Le rez-de-chaussée de la Maison Walewska, le foyer-bar de l'Espace Bernard Palissy et la salle polyvalente du Pont-de-Sèvres sont munis d'un système de limitation du son afin de respecter les normes en vigueur. Seul l'équipement de sonorisation des salles peut être utilisé. Dans le cas où le réservataire fait appel à un disc-jockey, ce dernier ne pourra pas utiliser de moniteur de retour et devra brancher sa table de mixage uniquement sur l'équipement de sonorisation de la salle concernée.

9. Location de matériel

Du matériel technique peut être mis, dans certaines conditions, à la disposition des organisateurs de manifestations. Les tarifs de location sont indiqués au point 1-4 du chapitre III du présent document.

1-2 LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – TARIFS HORAIRES

Les tarifs indiqués ci-après sont majorés de 50% pour les heures du dimanche et des jours fériés, ainsi qu'entre 23h et 8h.

GYMNASES	SALLES	Tarifs
ABONDANCES 48 rue des Abondances	Sport collectif	40,50 €
AURIOL 14 rue Paul Adolphe Souriau	Gymnastique	40,50 €
	Sport collectif	65 €
BARTHOLDI 30 rue de l'Ancienne Mairie	Sport collectif	40,50 €
BELLEFEUILLE 60 rue de Bellefeuille	Danse	40,50 €
	Musculation	65 €
	Omnisport 1	40,50 €
	Omnisport 2	40,50 €
BIODIVERSITE 44 rue Marcel Bontemps	Sport collectif	65 €
	Musculation	65 €
	Réunion	34 €
CENTRE MEDICO-SPORTIF 27 rue d'Issy	Arts martiaux	40,50 €
	Motricité	40,50 €
CONSTANT LEMAITRE 1229 rue du Vieux Pont de Sèvres	Salle de danse	40,50 €
COSEC DES DOMICAINES 4/6 rue Victor Griffuelhes	Salle de karaté	51 €
	Gymnastique	65 €
	Sport collectif	65 €
	Salle de yoga	40,50 €
COUCHOT 2 rue Couchot	Sport collectif	65 €
DENFERT 40-42 rue Denfert-Rochereau	Dojo / Tennis de table	51 €
	Plateau extérieur	28 €
	1 couloir de piste d'athlétisme	17 €
	Gymnastique	40,50 €
	Sport collectif	65 €
DOISNEAU 18 allée Robert Doisneau	Sport collectif	40,50 €
DOMÉ 16/18 rue du Dôme	Sport collectif	40,50 €
ESPACE FORUM JEAN-LUC ROUGE 1674 rue du Vieux pont de Sèvres	Tatami n°1 et n°2	51 €
	Parquet - Tatami n°3	51 €
	Musculation	65 €
	Réunion	34 €
	Boxe	40,50 €

GYMNASES	SALLES	Tarifs
MAITRE JACQUES 2 bis rue Maître Jacques	Sport collectif	65 €
MUR D'ESCALADE 11 rue de Clamart	Mur	65 €
	Réunion	34 €
	Voltigeurs	40,50 €
NUMERIQUE 23 rue Heinrich	Sport collectif	65 €
PARIS 14 rue de Paris	Sport collectif	40,50 €
PAUL BERT 9 rue Paul Bert	Boxe 1 ring	40,50 €
	Boxe 2 rings	40,50 €
	Danse	40,50 €
	Sport collectif	65 €
PAUL SOURIAU 30 rue de Seine	Club house	40,50 €
	Dojo	51 €
	Réunion	34 €
	Réunion + cuisine	40,50 €
	Sport collectif	65 €
PISCINE (sous-sol)	Tennis de table	65 €
	Musculation	65 €
RENOIR 29/35 rue Yves Kermen	Sport collectif	65 €
	Gymnastique	40,50 €
VOISIN 52 rue Gabriel et Charles des Frères Voisin	Sport collectif	40,50 €

AUTRES INSTALLATIONS EN EXTÉRIEUR		Tarifs
CENTRE EQUESTRE Pierre Perbos 212 rue Gallieni	Carrière	130,50 €
	Manège couvert	180 €
	Club-house équitation	42 €
CENTRE EQUESTRE Rothschild 3 rue des Victoires	Carrière de dressage	133 €
	Carrière de saut d'obstacle	180 €
COMPLEXE LE GALLO 28 rue de Sèvres	1 couloir de piste d'athlétisme	17 €
	Terrain d'honneur rugby	157,50 €
	1/2 terrain d'honneur rugby	79 €
	Club House rugby	157,50 €
	Club House rugby - forfait demi-journée ⁽¹⁾	438,50 €
	Club House rugby - forfait journée ⁽²⁾	786 €
	Terrain d'honneur football	197 €
	1/2 terrain d'honneur football	98,50 €
	Club House football	202,50 €
	Club House football - forfait demi-journée ⁽¹⁾	550,50 €
	Club House football - forfait journée ⁽²⁾	1 010,50 €
	Tribunes	337,50 €
Musculation	65 €	
Réunion	34 €	
PARC DE BILLANCOURT 2 allée G. Askinazi	Terrain	68 €
	1/2 terrain	42,50 €
GLACIERES (Parc) 5 allée Émile Pouget / angle rues Nationale et Meudon	Boulodrome	16 €
	Synthétique	42,50 €
CITY STADE 3 allée El-Ouafi Boughera	City-stade	42,50 €
TENNIS MEUDON rue de Meudon	Court	14,50 €

INSTALLATIONS DIVERSES	Tarifs
Vestiaires / douches	17,50 €

LOCAUX JEUNESSE	Tarifs horaires
Ateliers 87 rue du Point du jour	33 €
Salles polyvalentes du Centre de Jeunesse Artistique et Culturel (CIAC) 624 rue Yves Kermen (rez-de-chaussée ou 1 ^{er} étage)	35 €
Salles d'arts plastiques du Centre de Jeunesse Artistique et Culturel (CIAC) 624 rue Yves Kermen (2 ^{ème} étage)	35 €
Salle de danse du Centre de Jeunesse Artistique et Culturel (CIAC) 624 rue Yves Kermen (3 ^{ème} ou 4 ^{ème} étage)	40 €

1-3 SALLES MISES À DISPOSITION DE MANIÈRE OCCASIONNELLE POUR RÉUNIONS OU SPECTACLES – TARIFS HORAIRES ET FORFAITAIRES

ESPACE LANDOWSKI – 28 avenue André Morizet - TARIFS PERSONNES MORALES

LOCATION FORFAITAIRE	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture et de fermeture	Associations boulonnaises	Autres personnes morales boulonnaises	Personnes morales non boulonnaises	Heures supplémentaires avec forfait. Pas plus de 2h pour toutes personnes
			TARIFS FORFAIT DE 5 HEURES	TARIFS FORFAIT DE 5 HEURES	TARIFS FORFAIT DE 5 HEURES	
Amphithéâtre 325 places assises 531 m ²	Lundi au vendredi	entre 8h et 18h	698 €	1 744 €	2 907 €	250 €
		entre 18h et 23h	1 236 €	2 682 €	6 046 €	
	Samedi au dimanche	entre 8h et 23h	1 236 €	2 798 €	6 395 €	
Foyer – bar 100 places assises ou 227 debout 317 m ²	Lundi au vendredi	entre 8h et 18h	395 €	831 €	997 €	100 €
	Samedi au dimanche	entre 8h et 18h	498 €	914 €	997 €	

Possibilité de prendre une ou deux heures supplémentaires avec un forfait.

LOCATION HORAIRE	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture et de fermeture	Associations boulonnaises	Autres personnes morales boulonnaises	Personnes morales non boulonnaises
			TARIFS HORAIRES		
Salle de réunion 2 Format AG 20 places ou format réunion 10 places	Lundi au dimanche	8h à 23h	35 €	41 €	47 €
Salle de réunion Nef Format AG 40 places ou format réunion 15 places	Lundi au vendredi	8h à 23h	41 €	70 €	105 €
	Samedi au dimanche	8h à 23h	53 €	88 €	134 €

MAISON WALEWSKA – 7 rue de Montmorency -TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES ET PARTICULIERS

La durée des réservations ne peut être inférieure à trois heures

PERSONNES MORALES	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture et de fermeture	Associations boulonnaises	Autres personnes morales boulonnaises	Personnes morales non boulonnaises
			TARIFS HORAIRES		
Rez-de-chaussée 80 places assises Ou 100 debout 94 m ²	Lundi au jeudi	de 9h à minuit	134 €	163 €	181 €
	Vendredi au samedi	de 9h à minuit	192 €	221 €	274 €
	Dimanche	de 10h à 20h			
1^{er} étage 19 places assises 44 m ² Réservable avec la salle du rez de chaussée	Lundi au jeudi	de 9h à minuit	123 €	134 €	151 €
	Vendredi au samedi	de 9h à minuit	140 €	157 €	169 €
	Dimanche	de 10h à 20h			
2^{eme} étage 15 places assises 41 m ² Réservable avec la salle du rez de chaussée	Lundi au samedi	de 9h à minuit	64 €	79 €	93 €
	Dimanche	de 10h à 20h			

PARTICULIERS	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture et de fermeture	TARIFS FORFAIT	TARIFS FORFAIT	Heures supplémentaires avant ou après un forfait
			5h	10h	
Rez de chaussée 80 places assises Ou 100 debout 94 m ²	Lundi au jeudi	de 9h à minuit	669 €	1 337 €	134 €
	Vendredi au samedi	de 9h à minuit	698 €	1 395 €	192 €
	Dimanche	de 10h à 20h	668 €	1 395 €	192 €
1^{er} étage 19 places assises 44 m ² Réservable avec la salle du rez de chaussée	Lundi au jeudi	de 9h à minuit	166 €	332 €	70 €
	Vendredi au samedi	de 9h à minuit	308 €	616 €	140 €
	Dimanche	de 10h à 20h			

SALLE DU PARCHAMP – 4 rue de l'Église -TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES ET PARTICULIERS

PERSONNES MORALES	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture et de fermeture	Associations boulonnaises	Autres personnes morales boulonnaises	Personnes morales non boulonnaises
			TARIFS HORAIRES		
130 places assises Format Assemblée générale, 40 places assises Format réunion	Lundi au jeudi	de 9h à minuit	169 €	204 €	244 €
	Vendredi au samedi	de 9h à 2h	221 €	262 €	337 €
200 places debout 200 m ²	Dimanche	de 10h à 20h			

PARTICULIERS	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture et de fermeture	TARIFS FORFAIT	TARIFS FORFAIT	Heures supplémentaires avant ou après un forfait
			5h	10h	
Salle de réception 120 places assises 200 debout 200 m ²	Lundi au jeudi	de 9h à minuit	698 €	1 395 €	169 €
	Vendredi au samedi	de 9h à 2h	756 €	1 512 €	221 €
	Dimanche	de 10h à 20h			

SALLE DES FOGÈRES – 30-32 rue de la Saussière

PERSONNES MORALES	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture et de fermeture	Associations boulonnaises	Personnes morales boulonnaises
			TARIFS HORAIRES	
Salle des Fougères 100 places assises Format AG 30 places assises Format réunion 180 m ²	Lundi au vendredi	de 9h à 20h	186 €	244 €
		de 20h à minuit	256 €	279 €
	Samedi	de 9h à minuit		

PARTICULIERS Boulonnais pour un vin d'honneur après un mariage à l'Hôtel de Ville	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture et de fermeture	TARIFS FORFAIT
			6h
Salle des Fougères 180 personnes debout 180 m ²	Lundi au samedi	de 9h à 20h	802 €

ESPACE BERNARD PALISSY – 1 place Bernard Palissy

PERSONNES MORALES	Jours d'ouverture	HORAIRES	Associations boulonnaises TARIFS HORAIRES	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS HORAIRES	Personnes morales non boulonnaises TARIFS HORAIRES
Salle de spectacles 387 places	Lundi au vendredi	7h à 18h	187 €	495 €	726 €
		18h à 23h	253 €	534 €	1 320 €
	Samedi au dimanche	7h à 23h	259 €	539 €	1 375 €
Foyer Bar 330 m2	Lundi au jeudi	7h à 18h	154 €	198 €	275 €
		18h à 23h	165 €	275 €	308 €
	Vendredi au samedi	7h à 1h	176 €	286 €	330 €
	Dimanche	10h à 20h			
Salle de spectacles Foyer bar	Lundi au jeudi	7h à 23h	292 €	660 €	990 €

PERSONNES MORALES	Jours d'ouverture	LOCATION AU FORFAIT HORAIRE	Associations boulonnaises TARIFS FORFAIT	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS FORFAIT	Personnes morales non boulonnaises TARIFS FORFAIT
Salle de spectacles 387 places	Lundi au vendredi	5h entre 7h et 18h	495 €	1 650 €	2 860 €
	Lundi au jeudi	5h entre 18h à 23h	1 089 €	2 750 €	6 050 €
Foyer Bar 330 m ²	Lundi au vendredi	7h entre 7h et 18h	715 €	1 276 €	1 485 €
		4h entre 7h et 18h	385 €	605 €	825 €

PARTICULIERS	Jours d'ouverture	LOCATION HORAIRE		LOCATION FORFAIT		
		Horaires	TARIFS HORAIRES	Jours d'application	Plage horaire	TARIFS FORFAITAIRES
Foyer Bar 330 m ²	Du lundi au jeudi	9h à 18h	165 €	Vendredi au samedi	Forfait pour 10h d'utilisation entre 9h et 24h	1 540 €
		18h à 23h	220 €			
	Du vendredi au samedi	9h à 1h	275 €	Dimanche	Forfait pour 10h d'utilisation entre 10h et 20h	1 650 €
	Dimanche	10h à 20h	308 €			

AUTRES LOCAUX –

MAISON DU COMBATTANT ET DU SOLDAT 62 rue Marcel Dassault Salles	Jours d'ouverture	Horaires	Associations boulonnaises TARIFS HORAIRES	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS HORAIRES	Personnes morales non boulonnaises TARIFS HORAIRES
Salle Roland Guêtre 2 ^{ème} étage 50 places 94 m ²	Lundi au vendredi	8h30 à 18h	30 €	64 €	99 €
		18h à 22h30	41 €	81 €	111 €
Bar cafétéria 2 ^{ème} étage 15 places 30 m ²	Lundi au vendredi	8h30 à 18h	23 €	41 €	47 €
		18h à 22h30	30 €	47 €	64 €
Samedi	8h30 à 22h30				

SALLE POLYVALENTE DU PONT DE SEVRES 140 rue Castéja	Jours d'ouverture	Horaires	Associations boulonnaises TARIFS HORAIRES	Autres personnes morales boulonnaises TARIFS HORAIRES	Personnes morales non boulonnaises TARIFS HORAIRES
Salle de réception 160 places assises ou 220 debout 330 m ²	Lundi au vendredi	9h à 18h	41 €	88 €	134 €
		18h à 24h	53 €	111 €	157 €
	Samedi	9h à 24h			
	Dimanche	9h à 20h	58 €	116 €	163 €

SALLE D'ACTIVITÉS 137 rue des Enfants du Paradis	Jours d'ouverture et horaires	TARIF HORAIRE
Salle de réunion	Lundi au vendredi de 17h00 à 22h00	27 €

LOCAUX ASSOCIATIFS 11 rue de Clamart	Jours d'ouverture	Horaires	Associations boulonnaises	Autres personnes morales boulonnaises	Personnes morales non boulonnaises
			TARIFS HORAIRES		
Salle de réunion (19 places)	Lundi au samedi	9h à 22h	27 €	30 €	38 €
Studio de danse	Lundi au samedi	9h à 22h	30 €	43 €	58 €

LOCAUX DIVERS Du lundi au samedi	Horaires Selon les équipements	TARIF HORAIRE
Maison des Associations 60, rue de la Belle Feuille – diverses salles		0,90 € horaire par m ²
Annexe Bartholdi 30, rue de l’Ancienne Mairie		
Centre d’Action Sociale 1ter, rue Damiens		
Locaux associatifs 2, rue des Longs Prés		
Divers bâtiments associatifs		

1-4 TARIFS APPLICABLES AUX SALLES OCCUPÉES POUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COPROPRIÉTAIRES

Toutes les salles mentionnées aux points 1-3 et 1-8 de la présente section (à l'exception de l'Espace Landowski, d'une part, et des salles de la Maison Walewska, du Parchamp et de l'Espace Bernard Palissy pendant le week-end, d'autre part) peuvent être réservées pour la tenue des assemblées générales de copropriétaires organisées par des cabinets immobiliers et des associations de copropriétaires boulonnaises.

Taille de la copropriété	Tarifs horaires
Moins de 50 lots :	116 €/h
De 50 à 99 lots :	163 €/h
À partir de 100 lots :	221 €/h

1-5 LOCAUX SITUÉS DANS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

CARRE BELLEFEUILLE – 60 rue de la Belle-Feuille

La grille comporte un tarif horaire et un mode de tarification forfaitaire : pour chaque créneau de réservation, le tarif le plus avantageux des deux sera appliqué.

CARRE BELLE FEUILLE	Jours d'ouverture	Horaires	Associations boulonnaises	Autres personnes morales boulonnaises	Personnes morales non boulonnaises
			TARIFS HORAIRES	TARIFS HORAIRES	TARIFS HORAIRES
Grande salle 600 places	Lundi au vendredi	9h à 19h	115 €	425 €	620 €
		19h à 23h	230 €	1 130 €	1 640 €
	Samedi au dimanche	9h à 23h			
Petite salle 80 places	Lundi au vendredi	9h à 19h	35 €	150 €	210 €
		19h à 23h	65 €	250 €	350 €
	Samedi au dimanche	9h à 23h			

CARRE BELLE FEUILLE	Jours d'ouverture	Horaires	Associations boulonnaises	Autres personnes morales boulonnaises	Personnes morales non boulonnaises
			TARIFS FORFAITAIRES	TARIFS FORFAITAIRES	TARIFS FORFAITAIRES
Grande salle 600 places	Lundi au vendredi	Forfait journée 9h à 19h	655 €	2 430 €	3 500 €
		Forfait soirée 19h à 23h	655 €	3 870 €	5 615 €
	Samedi au dimanche	Forfait journée/soirée 9h à 23h	1 740 €	10 300 €	13 000 €
Petite salle 80 places	Lundi au vendredi	Forfait journée 9h à 19h	205 €	815 €	1 150 €
		Forfait soirée 19h à 23h	185 €	690 €	1 000 €
	Samedi au dimanche	Forfait journée/soirée de 9h à 23h	480 €	1 830 €	2 300 €

SALLE DE CHANT CHORAL 22 rue de la Belle Feuille lundi au samedi de 8h30 à 22h30	Associations boulonnaises TARIF HORAIRE
	14 €

1-6 LOCATION D'ESPACES DANS LES MUSÉES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

MUSEE PAUL BELMONDO 14 rue de l'Abreuvoir	Jours d'ouverture	Horaires	Entreprises ou associations boulonnaises TARIFS FORFAITAIRES	Entreprises ou associations non boulonnaises TARIFS FORFAITAIRES
Circulation libre dans le musée et les espaces extérieurs	Mardi au dimanche	8h à 13h ou de 18h à 23h	1 700 €	2 270 €
		Heure supplémentaire à partir de 23h	340 €	350 €

MUSEE DES ANNEES 30 MUSEE PAUL LANDOWSKI 28 avenue André Morizet	Jours d'ouverture	Horaires	Entreprises ou associations Boulonnaises TARIFS FORFAITAIRES	Entreprises ou associations non Boulonnaises TARIFS FORFAITAIRES
Circulation libre dans les musées	Mardi au dimanche	8h à 13h ou de 18h à 23h	1 700 €	2 270 €
		Heure supplémentaire à partir de 23h	565 €	575 €

1-7 MAISON DE LA PLANÈTE – Location de salles

Tarifs €/heure	Salle « Café » 100 m ²	Salle « Origine » ou « Oxygène » 55 m ²	Salle « Atmosphère » 35 m ²	Tarif €/jour/mètre linéaire de la cour intérieure
Personne morale boulonnaise	148 €	63 €	42 €	9,70 €
Personne morale non boulonnaise	222 €	95 €	63 €	
Associations	79 €	37 €	26 €	
Particulier	50 €	30 €	17 €	

1-8 HÔTEL DE VILLE – 26 avenue André Morizet – TARIFS FORFAITAIRES JOURNALIERS APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES

Pour les tournages de films, se référer au chapitre II, section 3, point 3-12.

Salons d'honneur	1 977 €
Hall du rez-de-chaussée	1 628 €

1-9 ÉCOLES ET LOCAUX ATTENANTS

1. Conditions d'attribution

La mise à disposition des préaux de certaines écoles élémentaires et de leurs restaurants scolaires en dehors des horaires scolaires est ouverte seulement :

- aux associations et organismes caritatifs boulonnais ;
- aux associations d'anciens combattants localement implantées ;
- aux partis politiques ;
- aux syndicats de copropriété et associations de copropriétaires, pour les réunions portant sur des immeubles situés sur le territoire communal.

Sauf dérogation, les locaux ne peuvent être mis à disposition durant les périodes suivantes :

- les fêtes légales : Jour de l'an, lundi de Pâques, fête du travail, fête de la Victoire de 1945, Ascension, lundi de Pentecôte, fête nationale, Assomption, Toussaint, fête de l'Armistice de 1918, Noël ;
- les vacances scolaires, à l'exception des activités de centres de loisirs non municipaux pendant la période estivale (juillet, août).

2. Conditions d'occupation

En période scolaire, l'occupation des locaux des écoles ne peut débuter avant 19h00, horaire à partir duquel les scolaires ne sont plus présents dans l'établissement. Dans tous les cas, l'utilisation de ces locaux ne peut excéder minuit.

En cas de dépassement horaire imprévu, toute occupation sera facturée à hauteur de 150% du tarif horaire en vigueur pour la première heure et de 200% pour chaque heure suivante.

À la fin de l'occupation, le nettoyage de la salle est assuré par la Ville. Cette prestation est comprise dans le tarif de mise à disposition. Un état des lieux est établi au début et à l'issue de l'occupation.

3. Modalités de mise en œuvre des tarifs

Les tarifs spécifiquement applicables aux syndicats de copropriété et aux associations de copropriétaires pour l'organisation des assemblées générales sont précisés au point 1-4 de la présente section.

4. Les préaux des établissements scolaires élémentaires

ADRESSE DES LOCAUX	SUPERFICIE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	Associations boulonnaises TARIFS HORAIRES	Autres personnes morales TARIFS HORAIRES
Préau Élémentaire CASTÉJA 1384/1386 rue du Vieux Pont de Sèvres	220 m ²	180	47 €	140 €
Préau Élémentaire ESCUDIER 51 rue Escudier	240 m ²	200	53 €	146 €
Préau Est Élémentaire SÈVRES 36 rue de Sèvres	274 m ²	250	53 €	146 €
Préau Ouest Élémentaire SÈVRES 36 rue de Sèvres	290 m ²	250	53 €	146 €
Préau Élémentaire PIERRE-GRENIER 29 avenue Pierre Grenier	100 m ²	60	47 €	140 €
Préau Élémentaire MAÎTRE JACQUES 2 rue Maître Jacques (Salle non chauffée en hiver)	140 m ²	100	47 €	140 €
Préau Élémentaire THIERS 85 rue Thiers	140 m ²	100	47 €	140 €

5. Les restaurants scolaires

LOCAUX	SUPERFICIE	CAPACITE D'ACCUEIL	Associations boulonnaises	Autres personnes morales	Associations boulonnaises	Autres personnes morales
			TARIFS HORAIRES	TARIFS HORAIRES	TARIFS HORAIRES	TARIFS HORAIRES
			Salle de restauration		Espace cuisine	
Réfectoire Collège BARTHOLDI <i>30 rue de l'Ancienne Mairie</i>	375 m ²	300	88 €	151 €	21 €	30 €
Réfectoire Élémentaire CASTEJA <i>1384/1386 rue du Vieux Pont de Sèvres</i>	200 m ²	150	76 €	146 €	21 €	30 €
Réfectoire du bas Élémentaire DENFERT-ROCHEREAU <i>92 rue Denfert-Rochereau</i>	238 m ²	150	76 €	146 €	21 €	30 €
Réfectoire Élémentaire PIERRE GRENIER <i>29 avenue Pierre Grenier</i>	300 m ²	270	81 €	151 €	21 €	30 €
Réfectoire MAITRE JACQUES <i>2 rue Maître Jacques</i>	190 m ²	140	76 €	146 €	21 €	30 €

6 Mise à disposition de locaux scolaires pour des centres de loisirs non municipaux

Bénéficiaires	Tarif hebdomadaire
Associations boulonnaises	2 579 €

SECTION 2 – LOCAUX ET PARKINGS

2-1 PARKING PUBLIC DU STADE LE GALLO – TTC

2-1-1 Parking Le Gallo – tarifs horaires TTC

30 minutes	GRATUIT
45 minutes	0,60 €
1 heure	1,20 €
De 1 h à 2 h	+ 0,60 €/ 15 minutes
De 2 h à 5 h	+ 0,50 €/ 15 minutes
De 5h à 10h	+ 0,30 €/ 15 minutes
De 10h à 12h	+ 0,10 €/ 15 minutes
De 12h à 24h	17 €
Ticket perdu	17 €

2-1-2 Parking Le Gallo – tarifs abonnements TTC

Mode d'utilisation	Durée du forfait	Tarifs
Permanent 24h (Tout public)	Mensuel	125 €
	Trimestriel	350 €
	Annuel	1 350 €
Permanent 24h (Résident)	Mensuel	85 €
	Trimestriel	230 €
	Annuel	880 €
Nuit (20h-08h) (Tout public)	Mensuel	50 €
	Trimestriel	125 €
	Annuel	470 €
Motos	Mensuel	50 €

2-2 PARKINGS DÉPENDANT DES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ

Loyer mensuel HT (assujetti à TVA de 20%)

Type d'emplacement	Mode d'utilisation	Particuliers	Enseignants (5)	Personnes handicapées (6)	Associations	Personnes morales de droit public	Personnes morales de droit privé
Simple	24h/24	107 €	-	84,50 €	-	84,50 €	113,50 €
	à la journée (1)	54 €	20 €	42,50 €	20 €	42,50 €	57 €
	Nuit (2), Week-ends (3) et jours fériés (4)	54 €	-	42,50 €	-	42,50 €	57 €
Double ou commandé	à la journée (1)	-	-	-	29,50 €	63 €	84,50 €
	24h/24	156 €	-	-	-	126 €	168 €

(1) du lundi au vendredi de 8h à 18h30

(2) du lundi au vendredi de 18h30 à 8h

(3) du vendredi 18h30 au lundi 8h

(4) de la veille du jour férié 18h30 au lendemain du jour férié 8h

(5) premier et second degré

(6) emplacements réservés et sur présentation de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Les tarifs applicables aux **véhicules deux-roues motorisés** sont les mêmes que ceux détaillés dans le tableau ci-dessus, si le deux-roues occupe un emplacement de stationnement de véhicule automobile. Si celui-ci occupe un emplacement réservé aux deux-roues, le tarif applicable représente 50% du tarif détaillé ci-dessus, correspondant à la catégorie d'usagers dont il fait partie.

Une **caution** sera exigée pour la délivrance de l'émetteur ou de la carte d'accès au parking, ainsi que des éventuelles clés nécessaires pour les accès piétons.

Nature caution	Montant
Émetteur pour parking municipal	54,00 €
Émetteur ou carte pour autres parkings	Coût réel d'achat de l'émetteur ou de la carte
Clé d'accès piétons	Coût réel d'achat de la clé

La caution sera remboursée à la condition que l'émetteur, la carte ou la clé soit restitué en bon état de fonctionnement et non détérioré.

2-3 PARKINGS ACCESSOIRES AUX LOGEMENTS – loyer mensuel (non assujetti à la TVA)

Ce tarif s'applique aux parkings accessoires aux logements du domaine public ou privé de la Ville, y compris les logements occupés par les enseignants (non soumis à TVA).

Un dépôt de garantie pour l'émetteur d'accès au parking, d'un montant de 54 € TTC, sera exigé.

Ce dépôt de garantie sera conservé en cas de casse, de perte ou de vol de la clé.

Type d'emplacement	Loyers mensuels
Emplacement en sous-sol	105 €
Emplacement extérieur matérialisé	78 €
Emplacement extérieur non matérialisé	61,50 €
Emplacement double en sous-sol	153 €

Une **caution** sera exigée pour la délivrance de l'émetteur ou de la carte d'accès au parking, ainsi que des éventuelles clés nécessaires pour les accès piétons.

Nature caution	Montant
Émetteur pour parking municipal	54,00 €
Émetteur ou carte pour autres parkings	Coût réel d'achat de l'émetteur ou de la carte
Clé d'accès piétons	Coût réel d'achat de la clé

La caution sera remboursée à la condition que l'émetteur, la carte ou la clé soit restitué en bon état de fonctionnement et non détérioré.

2-4 REDEVANCE D'OCCUPATION DES STUDIOS SITUÉS 20 TER, RUE DES PEUPLIERS

Redevance mensuelle charges comprises
413 €

2-5 MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL OU D'UN TERRAIN DANS LE CADRE D'UN CHANTIER

Les occupations du domaine privé de la Ville liées à la construction, la réparation ou l'entretien de bâtiments publics, d'établissement d'enseignement ou d'établissement d'accueil de personnes handicapées sont exonérées de redevance. Les tarifs appliqués à l'occupation du domaine privé de la Ville par les chantiers de construction ou d'entretien de logements sociaux sont minorés de 50%.

Redevance €/m ² /an T. T. C.
735 €

CHAPITRE II – REDEVANCES ET TAXES

SECTION 1 – CIMETIÈRES : CONCESSIONS FUNÉRAIRES, CASES DE COLUMBARIUM, TAXES FUNÉRAIRES ET VACATIONS DE POLICE

1-1 CONCESSIONS ET CASES DE COLUMBARIUM

Il est attribué dans les cimetières de la Ville des concessions et des cases de columbarium à durée déterminée, renouvelable, moyennant le versement d'une redevance.

Les cases de columbarium sont destinées à recevoir les urnes cinéraires et ne peuvent être attribuées à l'avance.

Lors du renouvellement de la concession ou de la case de columbarium, le tarif appliqué sera celui en vigueur au jour de l'échéance, quelle que soit la date à laquelle la demande aura été faite (*exemple : pour une concession arrivée à expiration le 31 décembre 2023, si le concessionnaire sollicite le renouvellement le 15 mars 2025, le tarif appliqué sera celui de l'année 2023*).

Dans l'hypothèse d'un renouvellement anticipé de la concession ou de la case de columbarium en raison d'une inhumation dans les trois années précédant la date d'échéance, il sera fait application du tarif en vigueur et la nouvelle durée de la concession prendra effet à compter de ce renouvellement.

Les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

	Cimetière ancien Rue de l'Ouest	Cimetière nouveau Avenue Pierre Grenier
Concession pour 5 ans en terrain commun	-	gratuit
Concession décennale	-	533 €
Concession trentenaire	1 810 €	1 710 €
Case de columbarium ou cavurne décennale	-	583 €
Case de columbarium ou cavurne trentenaire	1 995 €	1 866 €
Plaque de mémoire 10 ans non renouvelables	-	112 €

1-2 VACATIONS DE POLICE

En application des articles L. 2213-14, L. 2213-15, et R. 2213-49 à R. 2213-50 du Code général des collectivités territoriales, les opérations funéraires donnant lieu à vacations sont désormais limitées aux opérations décrites ci-après. Le montant de la vacation allouée au Commissaire de Police pour assistance à ces opérations funéraires est fixé à 25 €.

En application des dispositions de l'article L. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales, aucune vacation n'est perçue dans les cas suivants :

- lorsqu'il est attesté que le défunt disposait de ressources insuffisantes ;
- pour des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- pour des opérations réalisées aux frais du Ministère de la Défense, pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux.

Nature des opérations	Nombre de vacations
Fermeture et scellement du cercueil lorsque le corps du défunt doit être crématisé, qu'il soit ou non transporté hors de la commune	1 vacation unique quel que soit le nombre de corps concernés d'une même famille
Fermeture et scellement du cercueil en vue de son inhumation hors de la commune, en l'absence d'un membre de la famille aux côtés de l'opérateur funéraire	1 vacation unique quel que soit le nombre de corps concernés d'une même famille

SECTION 2 – REDEVANCES D'OCCUPATION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT

2-1 MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT EXPLOITÉS EN RÉGIE DIRECTE

COMMERÇANTS ABONNÉS : REDEVANCES D'OCCUPATION	Par jour de marché
Le mètre carré occupé au sol	1,25 €
Droits supplémentaires par angle	6,09 €
Droits de déchargement	1,30 €
Par table de 2 mètres pour les démonstrations	9,10 €

ÉCO PARTICIPATION PAR MÈTRE LINÉAIRE D'ÉTALAGE :

Facturée à part des droits de place, cette participation a pour but de couvrir une partie des frais de gestion des déchets. Le paiement est mensuel. Le calcul des droits est établi sur la base de 49 semaines sur l'année (exonération de 3 semaines au titre des congés annuels).

ÉCO PARTICIPATION (MÈTRE LINÉAIRE D'ÉTALAGE PAR MOIS ET PAR MARCHÉ)	Tarifs
Commerçants vendant des fruits et légumes	1,23 €
Autres commerçants	0,56 €

COMMERÇANTS NON ABONNÉS

Les consommations d'électricité sont refacturées aux commerçants en sus des redevances.

EMPLACEMENTS MARCHÉ BILLANCOURT	Tarif forfaitaire / jour
1, 7, 50	15 €
8, 9, 10, 11, 12, 13, 51, DI, DII	18 €
3bis, 3, 14, 14bis, 15, 49	19 €
6	21 €
2, 4, 5, 20, DIII	25 €
TR1, 4SA, 6SA	30 €
19, 34, 35, 37, 38, 39, 40	32 €
2SA, 3SA, 5SA, 7SA, 8SA, TR2	33 €
16, 36, 36bis, P2bis	35 €
1SA, 9SA	38 €
61	53 €

EMPLACEMENTS MARCHÉ ESCUDIER	Tarif forfaitaire / jour
2, 3, 8, 9, 11, 17, 25, 25bis, 26bis, 29A, 29B, 2Di, 3Di, 8Di, 9Di, 12Di, 13Di, 14Di, 15Di, 16Di, 17Di, 18Di	19 €
26, 27, 28, 31A, 31B	21 €
12, 13, 14, 15, 16bis, 1Di, 4Di, 5Di, 6Di, 7Di, 10Di, 11Di	24 €
1, 7, 10, 30	25 €
4, 5, 16	29 €
6, 24, 18bis, 22, 23	32 €
21	41 €

2-2 MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT GÉRÉS EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

Marchés	Redevance par jour	
	M² occupé au sol	Droit de déchargement
Marché biologique Route de la Reine	2,81 €	1,38 €

SECTION 3 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (HORS MARCHÉS D'APROVISIONNEMENT) ET TAXES DE VOIRIE

3-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autorisations d'occupation du domaine public sont accordées par le maire à titre précaire et révocable. Tout dossier présenté ne peut être instruit qu'à partir du moment où sa complétude est actée par la commune.

1. Période de taxation et tarif

Dans le cas d'une installation taxée à l'année, la taxe est perçue pour l'année, quelle que soit la date de l'installation et sa durée. En cas de changement d'occupant en cours d'année, la redevance est due par l'occupant au 1^{er} janvier. Dans le cas d'une installation taxée au mois, à la semaine, à la journée ou à la demi-journée, toute période de taxation commencée est entièrement due.

Le tarif applicable est le tarif en vigueur le jour de l'occupation.

Pour les occupations du domaine public par des installations de chantiers¹, la délivrance de l'arrêté d'autorisation est conditionnée par l'acquittement du montant de la redevance. Celle-ci est calculée en tenant compte de la durée prévisionnelle de l'occupation et du tarif en vigueur au moment de l'autorisation. Toute révision de la durée d'occupation, portée à la connaissance de la collectivité dans les conditions prévues dans l'arrêté, ou toute évolution du tarif décidée par le Conseil municipal, donneront lieu, le cas échéant, à l'émission d'un titre de recette complémentaire, ou à restitution du trop-perçu.

Il peut être dérogé aux présents tarifs, par décision du Maire, lorsque l'opération, pour laquelle l'occupation du domaine est accordée, concourt à la satisfaction d'un motif d'intérêt général. Le cas échéant la dérogation accordée peut aller jusqu'à la gratuité lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même, ou lorsque l'occupation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

2. Calcul des surfaces

Toute surface inférieure au mètre carré est comptée pour 1 m². Toute fraction de surface dépassant le mètre carré est arrondie au mètre carré supérieur.

3. Perception

Les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des ouvrages ou objets taxés, ou, à défaut, sur le propriétaire des murs.

4. Enseignes

Les enseignes soumises à la taxe locale sur la publicité extérieure sont exonérées de redevance d'occupation du domaine public (en application de la délibération du Conseil municipal n° 11 du 25 septembre 2008).

5. Abords de chantiers

Lorsque les caractéristiques des chantiers, notamment en raison du volume de leur emprise sur le domaine, de leur intérêt économique pour la commune, de leur localisation, du faible avantage tiré par l'occupant et enfin de la modération des nuisances en matière de circulation et de bruit le justifient, un abattement pourra être accordé. Ce dernier, qui ne peut excéder 40% du tarif fixé, pourra être consenti sur production d'une demande écrite et dûment motivée, comportant des engagements précis en matière d'exploitation des chantiers et de nuisances. L'application du tarif réduit est subordonnée au respect des engagements susvisés.

Les tarifs appliqués à l'occupation du domaine public par les chantiers de construction, de réparation ou d'entretien de logements sociaux sont minorés de 50% dans la limite du programme affecté au logement social.

¹ Occupations closes ou non du domaine public, liées à des travaux de construction, de réhabilitation, de réparation, d'entretien ou de démolition et benches de chantier

Sur demande écrite et motivée de l'occupant, le Maire pourra exonérer du paiement d'une redevance les occupations du domaine public suivantes :

- les chantiers de construction, de réparation , d'entretien de bâtiments publics et, de manière générale , tous les travaux de conservation du domaine public ;
- les chantiers de construction, de réparation et d'entretien apparaissant comme nécessaires ou concourant aux projets ou missions d'intérêt général, réalisés par une personne publique, une association sans but lucratif ou un organisme reconnu d'utilité publique.

6. Occupation du domaine public pour tournage de films à des fins commerciales ou publicitaires

Toute période de taxation commencée est entièrement due (demi-journée : de 8h30 à 14h ou de 14h à 19h30), cette période inclut le temps nécessaire au montage et au démontage.

3-2 ENSEIGNES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT - ART. L. 581-3)

Tout enseigne rapportée sur marquise est taxée comme enseigne parallèle. Les enseignes sur les retours de marquises et des stores sont taxées comme des dispositifs perpendiculaires. La surface taxée correspond à celle du rectangle circonscrit. Les annonces effectuées sur ce dispositif concernent uniquement les activités du commerce sur lequel il est apposé.

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants
Non lumineuse parallèle	au m ² /an	19,65 €
Non lumineuse perpendiculaire	au m ² /an	59,16 €
Lumineuse parallèle	au m ² /an	31,20 €
Store ou lambrequin lumineux	au m ² /an	31,20 €
Lumineuse perpendiculaire	au m ² /an	76 €
Clignotante, phosphorescente, mobile ou fluorescente parallèle (Uniquement pour les pharmacies)	au m ² /an	69,27 €
Clignotante, phosphorescente, mobile ou fluorescente perpendiculaire (Uniquement pour les pharmacies)	au m ² /an	98,33 €
Journal lumineux	au m ² /an	158,05 €

3-3 ENSEIGNES TEMPORAIRES (AU SENS DE L'ARTICLE 16 DU DÉCRET N° 82-211 PORTANT RÈGLEMENT NATIONAL DES ENSEIGNES)

Il s'agit de motifs ou d'enseignes qui signalent des manifestations ou des opérations temporaires. La surface taxée correspond à celle du rectangle circonscrit à l'objet.

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants
Provisoire non lumineuse	au m ² /mois	16,67 €
Provisoire lumineuse	au m ² /mois	29,18 €

3-4 PUBLICITÉ

En vertu des dispositions de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement : « Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ».

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants
Bâche publicitaire temporaire	au m ² /mois	43,78 €
Palissade temporaire de chantier	Au m ² /mois	43,78 €

3-5 ACCESSOIRES DIVERS

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants	Observations
Auvent lumineux	au m ² /an	66,68 €	La surface taxée correspond au produit de la plus grande longueur et des plus grandes largeurs, comptées en projection sur le plan horizontal.
Marquise, dais ou bâche	au m ² /an	31,20 €	
Store fixe	au m ² /an	31,20 €	
Store mobile	au m ² /an	14,26 €	Mesures prises en projection horizontale, lorsque le store se trouve en position entièrement déployée.
Spot	unité/an	16,33 €	
Néon non clignotant	au ml/an	6,80 €	
Néon clignotant	au ml/an	32,05 €	
Kiosque à journaux	au m ² /an	135,21 €	
Accessoire commercial ou chevalet disposé sur le trottoir	unité/an	151,54 €	Ne doit pas être ancré au sol.
Windflag	unité/an	168,38 €	Ne doit pas être ancré au sol.
Bac à plantes	unité/an	56,13 €	Ne doit pas être ancré au sol.
Caisson, coffrage	au m ² /an	31,20 €	

3-6 ÉTALAGES, TERRASSES ET AUTRES ACCESSOIRES SUR LES VOIES DE PREMIÈRE CATÉGORIE

Les voies de première catégorie sont les suivantes : quai Alphonse le Gallo, avenue André Morizet, avenue Charles de Gaulle, rue du Château, avenue Édouard Vaillant, avenue du Général Leclerc, avenue Jean-Baptiste Clément, boulevard Jean Jaurès, place Marcel Sembat, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue de Paris (entre le rond-point Rhin et Danube et la rue du Château), avenue Pierre Grenier, quai du Point du Jour, quai du Quatre Septembre, route de la Reine, boulevard de la République, rond-point Rhin et Danube, quai de Stalingrad.

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants	Observations
Véhicules motorisés ou non motorisés situés dans l'emprise de la chaussée	au m ² /an	424,82 €	Véhicules motorisés ou non motorisés exposés à la vente ou à la location, ou affectés à la livraison
Véhicules motorisés ou non motorisés sur trottoir	au m ² /an	424,82 €	
Étalage, glaces, crêpes	au m ² /an	53,65 €	Ces derniers ne sont autorisés qu'au droit de façade du commerce.
Rôtissoire	unité/an	101,98 €	Ces derniers ne sont autorisés qu'au droit de façade du commerce.
Terrasse ouverte, sur trottoir, sans dispositif de fermeture saisonnière	au m ² /an	58,37 €	Celles-ci ne sont autorisées qu'au droit des débits de boissons et des restaurants.
Terrasse ouverte, sur trottoir, pourvue d'un dispositif de fermeture saisonnière	au m ² /an	106,76 €	Celles-ci ne sont autorisées qu'au droit des débits de boissons et des restaurants.
Terrasse ouverte, située dans l'emprise de la chaussée	au m ² /an	446,10 €	Celles-ci ne sont autorisées qu'au droit des débits de boissons et des restaurants.
Terrasse fermée	au m ² /an	107,76 €	Les terrasses fermées ne sont autorisées qu'au droit des débits de boissons et des restaurants.
Banc d'huîtres	forfait/an	144,75 €	Autorisation accordée dans les limites de la façade du commerce.
Emplacement pour sapins	forfait/an	144,75 €	
Ventes ambulantes	forfait/an	781,18 €	
Ventes, réclames et animations commerciales	forfait/jour	67,35 €	

3-7 ÉTALAGES, TERRASSES ET AUTRES ACCESSOIRES SUR LES VOIES DE SECONDE CATÉGORIE

Les voies de seconde catégorie sont toutes celles non listées au point 3-6.

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants	Observations
Véhicules motorisés ou non motorisés situés dans l'emprise de la chaussée	au m ² /an	424,82 €	Véhicules motorisés ou non motorisés exposés à la vente ou à la location, ou affectés à la livraison.
Deux-roues motorisés sur trottoir	au m ² /an	424,82 €	
Étalage, glaces, crêpes	au m ² /an	27,84 €	Ces derniers ne sont autorisés qu'au droit de façade du commerce.
Rôtissoire	unité/an	101,84 €	Ces derniers ne sont autorisés qu'au droit de façade du commerce.
Terrasse ouverte, sur trottoir, sans dispositif de fermeture saisonnière	au m ² /an	27,84 €	Celles-ci ne sont autorisées qu'au droit des débits de boissons et des restaurants.
Terrasse ouverte, sur trottoir, pourvue d'un dispositif de fermeture saisonnière	au m ² /an	55,68 €	Celles-ci ne sont autorisées qu'au droit des débits de boissons et des restaurants.
Terrasse ouverte située dans l'emprise de la chaussée	au m ² /an	446,10 €	Celles-ci ne sont autorisées qu'au droit des débits de boissons et des restaurants.
Terrasse fermée	au m ² /an	55,68 €	Celles-ci ne sont autorisées qu'au droit des débits de boissons et des restaurants.
Banc d'huîtres	forfait/an	108,05 €	Autorisation accordée dans les limites de la façade du commerce.
Emplacement pour sapins	forfait/an	108,05 €	
Ventes ambulantes	forfait/an	511,04 €	
Ventes, réclames et animations commerciales	forfait/jour	67,35 €	

3-8 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOIRES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants
Brocantes et vides greniers	m/jour	10,33 €
Manifestations commerciales à caractère exceptionnel	m/jour	30 €
Manège pour enfant Grand Place	par mois	507,28 €
Manège pour enfant autre site	par mois	317,17 €

Les conditions d'occupation du domaine public des manifestations commerciales à caractère exceptionnel (brocantes et vides-greniers) seront indiquées dans une convention conclue entre la Ville et l'organisateur desdites manifestations.

3-9 ABORDS DE CHANTIERS / CONTRIBUTION POUR DÉGRADATION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Montants	Observations
Frais administratif	Forfaitaire	50 €	Tarif minimum pour tout type de demande relative à un chantier
Câble aérien	ml/semaine	7,24 €	
Engin de levage ou camion nacelle de 40 tonnes et plus	unité /demi journée	356,35 €	Sans emprise ou emprise partielle sur chaussée, circulation maintenue.
Engin de levage ou camion nacelle de 40 tonnes et plus, avec barrage total de la chaussée	unité /demi journée	999 €	Barrage total de la chaussée.
Engin de levage ou camion nacelle inférieurs à 40 tonnes, avec barrage total de la chaussée	unité /demi journée	999 €	Barrage total de la chaussée.
Engin de levage ou camion nacelle inférieurs à 40 tonnes	unité /demi journée	179,49 €	Sans emprise ou emprise partielle sur chaussée, circulation maintenue.
Échafaudage de pied	m ² /semaine	6 €	La surface de l'échafaudage de pied est calculée en projection horizontale sur le sol.
Échafaudage en console	ml/semaine	3,31 €	L'échafaudage en console est taxé au mètre linéaire.
Occupation close ou non du domaine public, liée à des travaux de construction, réhabilitation, réparation, entretien ou démolition, installation de benne de chantier	m ² /semaine	30,03 €	Les droits d'occupation du domaine public concernent les dépôts de matériaux, baraques de chantier, bétonnières, compresseurs, faux trottoirs, étais, y compris les passages couverts au droit des chantiers (protection des piétons) ainsi que les locaux précaires affectés aux opérations de promotion, location ou vente réalisées dans le cadre de programmes immobiliers.

3-10 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LONGS MÉTRAGES, COURTS MÉTRAGES, REPORTAGES PHOTOS, FILMS PUBLICITAIRES ET VIDÉOCLIPS PUBLICS

En journée, la durée d'occupation s'entend a minima de 8h30 à 14h ou de 14h à 19h30. Cette durée inclut le temps nécessaire au montage et au démontage.

Désignation		Mode de taxation	Montants
Tournage entre 7h00 et 20h00	Occupation sans perturbation de la circulation piétonne ou routière	horaire	116,02 €
	Occupation avec perturbation de la seule circulation piétonne	horaire	165,18 €
	Occupation avec perturbation de la circulation routière	horaire	263,63 €
	Occupation de places de stationnement sur voirie	Forfait journalier	70 € la place neutralisée
Tournage de nuit entre 20 heures et 7 heures		horaire	299,10 €
Barnum, tente, chapiteau		m ² /jour	29,47 €

3-11 REDEVANCE D'OCCUPATION DES ESPACES VERTS POUR LONGS MÉTRAGES, COURTS MÉTRAGES, REPORTAGES PHOTOS, FILMS PUBLICITAIRES

En journée, la durée d'occupation s'entend a minima de 8h30 à 14h et de 14h à 19h30. Cette durée inclut le temps nécessaire au montage et au démontage.

Type d'occupation	Durée	Montants
Occupation de 8h30 à 19h30	une heure	149,30 €
	une demi-journée	597,18 €
	une journée	975,82 €
	par journée supplémentaire	803,51 €
Occupation de 19h30 à 8h30	une heure	392,10 €
Petits spectacles : marionnettes/guignols	une journée	56,69 €

3-12 OCCUPATION DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS POUR TOURNAGES DE FILMS, PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUE POUR DIFFUSION COMMERCIALE OU DE COMMUNICATION ET DÉFILÉS DE MODE.

Les lieux de prestige sont les suivants : Hôtel de Ville, annexe Delory, Espace Landowski, le complexe le Gallo, l'Espace Bernard Palissy, les salles du Carré Belle-Feuille et autres salles de spectacle.

Toute demande d'occupation temporaire doit être autorisée par décision du Maire, sur demande écrite préalable.

Lieux	Type d'occupation	Équipe inférieure à 20 personnes	Équipe supérieure à 20 personnes
		FORFAIT 5h	FORFAIT 5h
Lieux de prestige	Long métrage (films, téléfilms)	1 141 €	2 296 €
	Court métrage et reportage photos	789 €	1 210 €
	Films publicitaires et vidéoclips	2 057 €	2 914 €
	Prises de vues photographiques	285 €	569 €
	Défilé de mode	2 250 €	3 000 €
Lieux communs	Long métrage (films, téléfilms)	868 €	1 757 €
	Court métrage et reportage photos	601 €	920 €
	Films publicitaires et vidéoclips	1 566 €	2 220 €
	Prises de vues photographiques	219 €	431 €
	Défilé de mode	1 750 €	2 500 €

3-13 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DIVERS APPAREILS

3-13-1 Redevance pour installation de cabines photographiques

Redevance d'occupation pour 1 cabine
1 460 €

3-13-2 Redevance pour installation de distributeurs de confiseries, de boissons (chaudes ou froides), photocopieurs

Le tarif est majoré de 25% par mètre carré supplémentaire, sans pouvoir dépasser 4 mètres carrés au sol.

Redevance d'occupation par m ² / an
393 €

CHAPITRE III – PRESTATIONS DE SERVICES (OU VENTE DE SERVICES)

1-1 LA VENTE ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DEMANDÉS PAR DES TIERS

CONDITIONS D'ACCES

En vertu des articles L. 311-9 à R311-15 du code des relations entre le public et l'administration, l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- 1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- 2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- 3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- 4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

Dispositions spécifiques : documents administratifs procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux (article l. 2121-26 CGCT), listes électorales (articles l. 28, l. 37 et r. 16 du CODE ÉLECTORAL).

MODALITES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Les frais correspondent au coût de reproduction des documents et, le cas échéant, d'envoi de ceux-ci (article R. 311-11 du CRPA). Ils sont calculés conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget du 1er octobre 2001. L'intéressé doit être avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

Si l'administration ne dispose pas des moyens de reproduction nécessaires pour satisfaire une demande de communication portant sur un volume important de documents, elle peut faire établir un devis auprès d'un prestataire de service extérieur. Il lui appartiendra alors d'adresser le devis de ce dernier au demandeur pour qu'il y donne suite, s'il y a lieu.

Format papier	Tarifs à l'unité Urbanisme et autres services administratifs	Tarifs à l'unité Bibliothèques et médiathèque
Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	0,10 €
Photocopies noir et blanc A3	0,40 €	0,20 €
Photocopies couleur A4	0,55 €	0,30 €
Photocopies couleur A3	0,95 €	0,40 €
Tirage format supérieur A3	1,55 €	-
Tirage couleur format supérieur A3	16 €	-
Format numérique (*)	gratuit	gratuit

(*) La transmission numérique est gratuite à l'exception de toute communication ayant nécessité le recours à un prestataire extérieur, auquel cas le devis aura été transmis et accepté par le demandeur.

1-2 DROITS D'ACCÈS AUX CLICHÉS DÉTENUS À LA PHOTOTHÈQUE

Un tarif est perçu pour l'accès et l'utilisation des clichés du fonds documentaire de la photothèque, à des fins non commerciales, moyennant un droit par image, sous réserve du respect du droit d'auteur et du copyright, et dans le respect du droit individuel à l'image des personnes privées éventuellement représentées sur les clichés remis.

Montant unitaire des droits
42 €

1-3 PUBLICITÉ DU MAGAZINE "BOULOGNE-BILLANCOURT INFORMATION" (budget annexe Publications)

Les tarifs et modalités d'application sont les suivants :

Renseignements techniques :

- Format : 230L x 297H, Offset, Filet noir 0,35 pts, prévoir 5 mm de rogne pour les pleines pages ;
- Périodicité : mensuel, 10 numéros par an ;
- Tirage : 70 000 exemplaires ;
- CD Rom ou fichier JPEG en 300 dpi à remettre à la direction de la communication ;
- Forfait création : 50 € HT (*frais techniques).

1-3-1 Publicité, tarif de base de l'annonce en euros hors taxe (HT) et hors frais techniques (*):

	Tarifs unitaires de l'annonce HT et hors frais techniques (*)		
Couvertures du magazine	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Format 230 L x 297 H	4 909 €	4 535 €	5 775 €
Couverture KIOSK	Quadrichromie		
4 ^{ème} de couverture 148 L x 208 H	2 778 €		
Pages intérieures du magazine	Quadrichromie		
Page 206 L x 280 H	4 271 €		
½ page 206 L x 138 H	2 167 €		
¼ page 101 L x 138 H	1 156 €		
⅛ page	746 €		
Encarts jetés	HT :		
recto/verso :	4 389 €		
4 pages :	8 268 €		
Frais d'encartage :	2 313 €		

Tout emplacement préférentiel dans les pages intérieures (dans une rubrique précise, par exemple) donnera lieu à une majoration des tarifs de 10%.

Possibilité d'emplacement des pages intérieures au prix de la facturation d'origine en couverture si celles-ci ne sont pas vendues 78 h avant le bouclage.

1-3-2 Grille de remises par bon de commande HT :

Une remise est accordée sur le montant HT du bon de commande hors frais techniques, selon le barème suivant :

Montant cumulé des insertions publicitaires par bon de commande	Remise
supérieur à 1 410 € HT	-5%
supérieur à 2 245 € HT	-10%
supérieur à 4 070 € HT	-15%
supérieur à 5 535 € HT	-20%
supérieur à 10 955 € HT	-25%

1-3-3 Remises supplémentaires :

Une remise supplémentaire cumulable, la plus favorable, peut être accordée sur le total hors taxe du bon de commande dans les cas suivants :

- Remise pour les anciens annonceurs : 5% ;
- Remise de 25% pour les commerces locaux selon conditions générales de ventes.

Dans tous les cas le total des remises par annonceur ne peut pas dépasser 30% en cumul des remises volume et remises pour annonceur local.

1-3-4 Remise exceptionnelle non cumulable :

- Achat groupé de plusieurs annonces (*floating pour 6 pages*) sur une période d'un an dont l'éditeur définit la ou les dates de parution : -50% sur le montant HT du bon de commande hors frais techniques (*) et non cumulable avec une remise volume et un remise supplémentaire.

1-4 MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LES BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX OU DANS DES LOCAUX EXTÉRIEURS

Ces tarifs s'entendent livraison sur site compris (intra-muros)

Matériel	Prix TTC unitaire à la journée	Matériel	Prix TTC unitaire à la journée
Pied de Micro Table	4,50 €	Mini Jack vers Jack 6.35	5,50 €
Pied de Micro perche	5,50 €	Câble RCA/RCA ou Cinch-Cinch 3m	7,50 €
Micro dynamique SM 57 Shure	12 €	Multipaire Cordial 8/4	12 €
Micro dynamique Sennheiser E 609	12 €	Multipaire Cordial 16/4	17 €
Micro dynamique Shure SM 58	12 €	Câble Speakon 0.6M	4,50 €
Micro Shure PG 58	10 €	Câble Speakon 4P 5.0M	2,50 €
Micro dynamique E 604	12 €	Câble TNS 2P 1.0M	1,50 €
Micro Beta 52 A	14 €	Câble TNS 2P 0.3M	1,50 €
Micro Beta 58 A	21,50 €	Neutrix MMX	1,50 €
Micro Statique AKG C535 EB	21,50 €	Enceinte Bose 802 250 Watts	32 €
Micro Statique Overheads	22,50 €	Enceinte amplifié BOSE L1	73 €
Micro sans fil Sennheiser	33 €	Enceinte JBL 600 watts	49 €
Kit Micro pour Batterie	43,50 €	Enceinte JBL VRX 932LA	43 €
Micro sans fil HAUT de Gamme	55 €	Enceinte Amplifié JBL 1000 watts	51 €
Vidéoprojecteur 16000 Lumens Ansi	1 673 €	Enceinte Martin Audio F10+	34 €
Vidéoprojecteur, Mitsubishi, Panasonic	77,50 €	Enceinte APG	43,50 €
Support Vidéoprojecteur	33 €	Pied enceinte	5,50 €
Éclairage PAR 56 courts noirs	21,50 €	Console Son EFX-8	39,50 €
Écran de Projection 1.80 x 1.80	21,50 €	Console 16 voies	78,50 €
Écran de Projection 3.2 x 2.29	35 €	Console Mackie	29 €
Écran de projection 3.05 x 2.29	77,50 €	Écran LED-LCD 40 pouces	85 €
Câble HDMI. 5m	5,50 €	Écran LED-LCD 46 pouces	141 €
Câble HDMI. 10m	10 €	Écran LED-LCD 50 pouces	197 €
Câble XLR. 5m	1,50 €	Écran LED-LCD 60 pouces	275 €

Matériel	Prix TTC unitaire à la journée	Matériel	Prix TTC unitaire à la journée
Câble XLR. 10m	2,50 €	Pupitre	77,50 €
Câble XLR. 25m	5,50 €	Boite de direct – DI BOX BSS	14 €
Câble Speakon 10m	5,50 €	Câble d'alimentation Schuco	11 €
Câble Speakon 20m	8,50 €	Lecteur CD MP3-USB	25,50 €
Cordon Mini-Jack 3.5mm – 2 RCA	1,50 €	Lecteur DVD	17 €
Câble Jack-Jack	2,50 €	Lecteur BLU-RAY	33 €
Câble Jack vers XLR male	5,50 €	Rallonge électrique 5m	2,50 €
Adaptateur RCA-Jack	1,50 €	Rallonge électrique 10m	3,50 €
Adaptateur RCA vers XLR male	5,50 €	Rallonge électrique 20m	5,50 €
Adaptateur Jack vers XLR femelle	5,50 €	Touret enrouleur de câble électrique	22,50 €
Câble RCA vers XLR femelle	5,50 €	Câble électrique 32 A ampère 5m	3,50 €
Câble MP3	3,50 €	Câble électrique 32 A ampère 10m	5,50 €
Armoire 32 A coffret	34 €	Câble électrique 32 A ampère 15m	7,50 €
Passage de câble 1m	26,50 €	Câble électrique 32 A ampère 25m	13 €
Pack sonorisation pour conférence	174,50 €	Grille d'exposition	17 €
Chaise	3,50 €	Poteau de balisage à sangles	25,50 €
Table rectangulaire	12,50 €	Panneaux affichage extérieur (électoraux)	12 €
Table ronde / Guéridon	19,50 €	Urnes (Papier)	29 €
Porte manteaux + 25 cintres	31 €	Isoloir	30 €
Tente pliable à armatures	74 €	Barrières extérieures (type Vauban)	80 €
Tente de réception 5 X 8	391,50 €	Extincteurs	18 €
Tente de réception 5 X 12	455 €	Podium Praticable 2m x 1m hauteur 20/40/50 cm	20,50 €
Panneau EXPO/STANDS	19,50 €	Paperboard (avec papier et feutres)	17 €
Mange debout	8 €	Tente pliable à armatures 6x3m	80 €

**Charte d'engagement des cafetiers et restaurateurs
bénéficiant d'une autorisation temporaire
des terrasses saisonnières sur le domaine public municipal
du mercredi 1^{er} mai 2024 au jeudi 31 octobre 2024**

Le Maire de Boulogne-Billancourt, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, a décidé d'accorder temporairement des extensions de terrasse pour les cafés, brasseries et restaurants, au droit du commerce, partout où la configuration de l'espace public le permet, tout en respectant la tranquillité publique.

Les autorisations, délivrées à titre précaire et révocable, seront notifiées par arrêté municipal après engagement du demandeur sur les conditions ci-dessous précisées :

**LE SERVICE EN TERRASSE EST INTERDIT
APRES 22H00**

Engagements du responsable légal :

Je soussigné(e) Monsieur/Madame :

dûment habilité à représenter l'établissement de restauration :

adresse :

téléphone portable :

mail :

souhaitant bénéficier d'une autorisation provisoire d'occupation du domaine public à effet d'y déployer **une extension de terrasse à compter du mercredi 1^{er} mai 2024**, m'engage :

Article 1 : A garantir la quiétude des riverains et limiter les nuisances sonores en application de la réglementation municipale de lutte contre le bruit.

Article 2 : **A respecter l'interdiction de service en terrasse après 22 heures. La clientèle devra en être informée.**

Article 3 : A respecter les limites fixées par l'arrêté municipal accordant l'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 : A l'acquittement intégral de la redevance d'occupation du domaine public, non remboursable, en cas de retrait de l'autorisation en raison de troubles de voisinage ou à l'ordre public.

Article 5 : A procéder à l'enlèvement immédiat et définitif de l'aménagement de terrasse sur demande de la Ville si des nuisances venaient à être dûment constatées par la Police.

Article 6 : A respecter les conditions d'accès et de circulation des piétons en garantissant un cheminement de 1,40 m minimum (largeurs de passage, dégagements, rampes...), des personnes déficientes visuelles (nécessité que les obstacles ne soient pas dangereux ...) ou des personnes avec poussettes.

Article 7 : A garantir un aménagement de terrasse conforme à l'accessibilité PMR, à l'écoulement des eaux, au respect de la délimitation du stationnement visible des automobilistes, à l'esthétique du quartier, et à l'interdiction de chauffage en extérieur en application de la loi du 20 juillet 2021.

Article 8 : A ce que l'établissement garantisse la protection des personnes sans mise en danger d'autrui.

Article 9 : A faire respecter la propreté de l'espace public occupé par la terrasse qui devra faire l'objet d'un nettoyage complet à l'issue de chaque service.

Article 10 : A libérer les espaces et à les remettre dans leur état d'origine au plus tard **le jeudi 31 octobre 2024**.

Fait pour valoir ce que de droit,

À Boulogne-Billancourt, le

Nom et titre du signataire

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **la Direction de l'Espace Public, Commerces et Marchés alimentaires** pour le compte de la Ville de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire.

Le traitement de données a pour finalité la gestion des autorisations temporaires de terrasses saisonnières sur le domaine public par les établissements de restauration. La base légale du traitement est **l'intérêt légitime de l'exercice des services de la Mairie.**

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Direction de l'Espace Public, Commerces et Marchés alimentaires. Les données peuvent être ponctuellement transférées aux agents de Grand Paris Seine Ouest et de la Police Municipale.**

Les données sont conservées durant un an **suivant la fin du dispositif.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer à leur traitement, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **le délégué à la protection des données à l'adresse suivante donneespersonnelles@mairie-boulogne-billancourt.fr**

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.